

MAIRIE DE BEAULON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire  
Séance du 01 octobre 2014

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 16**

**En exercice : 19**

**Qui ont pris part à la délibération : 17**

**1 pouvoir :** *Madame VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Monsieur MORIN Daniel*

Date de la convocation : 20 septembre 2014

Date de l'affichage : 20 septembre 2014

L'An deux mil quatorze et le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le vingt septembre deux mil quatorze.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, MORIN Daniel, GILLARDIN Jean-Michel, FRIZOT Bernard, CHARPENTIER Jean-Marie, BERNON Gérard

Mmes ROBOTA Colette, MARECHAL Marie-Noëlle, BERGER Christine, DUPONT Sandra, PRIEUR Carole, RABOUTOT Odile, GUYOT Marie-Louise, LAVOCAT Hélène

**Excusés :** Mr FAVARETTO Alain, Mme VALLA Marie-Paule

**Absent :** Mr VIZIER Jérôme

**Secrétaire :** Mme ROBOTA Colette

<b>DELIBERATION POUR LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE 2 RUE DE LA POSTE</b>
--

Suite au départ de Monsieur ANDRE Pierre du logement « 2 rue des Aubrelles » au 31 décembre 2013, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Monsieur et Madame KEMP Hans Jörg, qui en ont fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 15 août 2014. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 288, 69 euros Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014. La caution demandée sera de 288, 69 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la signature du contrat de location entre la commune et Monsieur et Madame KEMP Hans Jörg.

**DELIBERATION POUR APPROBATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER**

**COMPÉTENCE NOUVELLE : INSTALLATION DE BORNES DE  
RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de BEAULON commune de BEAULON au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

**l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité"*

**L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.**

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

**Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte la modification des statuts** du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION POUR TRANSFERT DE COMPÉTENCE: INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER - SDE03</b></p>
--

Monsieur le Maire,

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité."*

**Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :**

- la délégation **au maire** de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la **gratuité du stationnement** pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides"** telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

Décide **de déléguer au Maire**, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Décide **d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années** pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COM- MANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL »</b></p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le nouveau modèle de convention constitutive de groupement, avec la liste actualisée des membres.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L.441-1 DU Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais votée :

En 2015 pour les sites consommant en gaz naturel plus de 200 MWH/an et en 2016 pour les sites où la consommation est supérieure à 30 MWH/an de gaz naturel. Cette faculté de recourir au marché deviendra donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat de gaz naturel lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi 20146344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « pour les achats de gaz naturel », ci jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel »,  
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel » formé pour une durée illimitée,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE 03,
- **Décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses au budget de l'exercice correspondant,
- **Donne mandat** au Président du Syndicat Départementale d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION POUR REACTUALISATION DES BAUX COMMUNAUX</b></p>
--

Monsieur le Maire informe que Monsieur CORNELOUP Bernard lui a adressé un courrier dans lequel il lui fait part de sa cessation d'activité au sein du GAEC CORNELOUP. Locataire de terrains communaux, il sollicite le Conseil Municipal pour la location des terrains à son fils, Monsieur CORNELOUP Jérôme, exploitant membre du GAEC.

Le Conseil Municipal décide avec 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention d'établir un bail à Monsieur CORNELOUP Jérôme, de réactualiser tous les baux communaux à compter du 11 novembre 2014, pour une durée de 9 ans, avec un fermage à l'hectare à 93 € (classe-

ment en 3<sup>ème</sup> catégorie correspondant à l'arrêté préfectoral en vigueur) et qui seront actualisés chaque année par l'indice des fermages

Il autorise donc Monsieur le Maire à établir des contrats de bail à ferme dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **DELIBERATION POUR DROIT DE STATIONNEMENT**

Suite au stationnement prolongé de véhicules (hors camping-cars) à la halte nautique, se raccordant au domaine public (eau et électricité), Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif ainsi qu'une durée de stationnement à compter de ce jour.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'autoriser le stationnement des véhicules à la halte nautique (hors camping-cars) pendant une durée de 2 mois, non renouvelable, une fois par an. Le 1<sup>er</sup> mois de stationnement sera gratuit et le second sera facturé 80 €.

### **DELIBERATION POUR DROIT DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL**

Monsieur le Maire informe qu'un véhicule, se raccordant au domaine public, stationne depuis début mai à la halte nautique gratuitement. Il propose de fixer un tarif pour ce stationnement prolongé.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'appliquer un tarif de 80 euros par mois, de mai à octobre, soit 480 € et charge Monsieur le Maire de les prier de quitter les lieux d'ici la fin du mois.

### **MOTION POUR SOUTENIR LES PROFESSIONS REGLEMENTEES**

Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie et des Finances, prépare un projet de loi sous la pression de la Commission Européenne et des lobbys de la grande distribution concernant les professions règlementées. Cette loi est extraite des traités européens sur la libre concurrence. Seront concernés : les pharmacies, les dentistes, les notaires, les huissiers.

L'objectif est, pour les pharmacies, l'ouverture de la vente des médicaments en grande surface et l'ouverture du capital aux fonds de pension pour toutes ces professions.

Considérant qu'une pharmacie en milieu rural est un service de proximité essentiel pour nos populations,

Considérant qu'un médicament n'est pas une nourriture et que la vente doit être contrôlée,

Considérant que les pays qui appliquent cette directive ont vu une augmentation de 30 à 50 % du prix des médicaments,

Considérant que les professions réglementées représentent plus de 200 000 emplois en France et que ce projet de loi met en danger plusieurs dizaines de milliers d'emplois,

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, demande au Gouvernement le retrait du projet de loi, afin de ne pas confier aux financiers l'avenir de la santé humaine.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de Monsieur DOURY sollicitant la Commune pour l'achat du petit bâtiment situé entre sa propriété et les salles Jean Théveniaux. Après discussion, la Commission Environnement est chargée d'étudier sa demande.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait part d'une doléance concernant les heures d'ouverture de la déchetterie à Dompierre-sur-Besbre. Les délégués au Sictom sont chargés de la transmettre lors d'une prochaine réunion.

Monsieur LOGNON Alain présente la proposition de SOS Ordi qui consiste à refaire gratuitement le site internet. Après discussion, la Commission Communication est chargée de la rencontrer pour en discuter.

Monsieur LOGNON Alain fait un compte rendu de la réunion organisée entre les parents d'élèves et la commission périscolaire. Le constat sur l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires est sans appel : la fatigue des enfants qui se fait ressentir et l'organisation des TAP qui est à revoir ... Un point a été également fait sur le restaurant scolaire notamment sur le problème des inscriptions (enfant qui mange sans être inscrit et vice versa) et sur l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi où finalement la demande des parents ne reflètent pas les inscriptions (peu d'inscription).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.